



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 13 décembre 2022

Limitation de vitesse et interdiction de dépassement pour les véhicules de plus de 7,5T

En raison de la situation météorologique, un arrêté de la préfecture de la zone de Défense et de Sécurité Est :

- **limite la vitesse des véhicules de plus de 7,5T à 70 km/h** sur les axes routiers et autoroutiers de la Meuse
- **interdit, pour ces véhicules, les manoeuvres de dépassements et de changements de file** lorsque, sur la chaussée, une voie de circulation au moins est couverte de neige ou de verglas sur tout ou partie de sa surface

A compter du **mercredi 14 décembre 3h**.

Au titre de l'anticipation et de la coordination interzonale, des dispositifs de stationnement des véhicules lourds sont prévus.

Vous pouvez retrouver l'arrêté sur le site de la préfecture de la Meuse.

Contact presse Cabinet du préfet

Tél : 03 29 77 58 92
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'Etat et
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc